

Rapport  
d'orientations  
budgétaires

**Analyse  
financière  
2019-2026**

20

23

Population légale 2023 : 5 520 habitants

12 JANVIER 2023

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

**Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

**Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.**

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.**

**Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.**

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

**L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ( loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.**

**Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).**

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

**La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :**

**- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

**- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

## 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :**

**1° A la structure des effectifs ;**

**2° Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

**3° A la durée effective du travail dans la commune.**

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

# RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

## La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

### Commune



### EPCI

**Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

### EPCI



### Communes

**Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes** qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

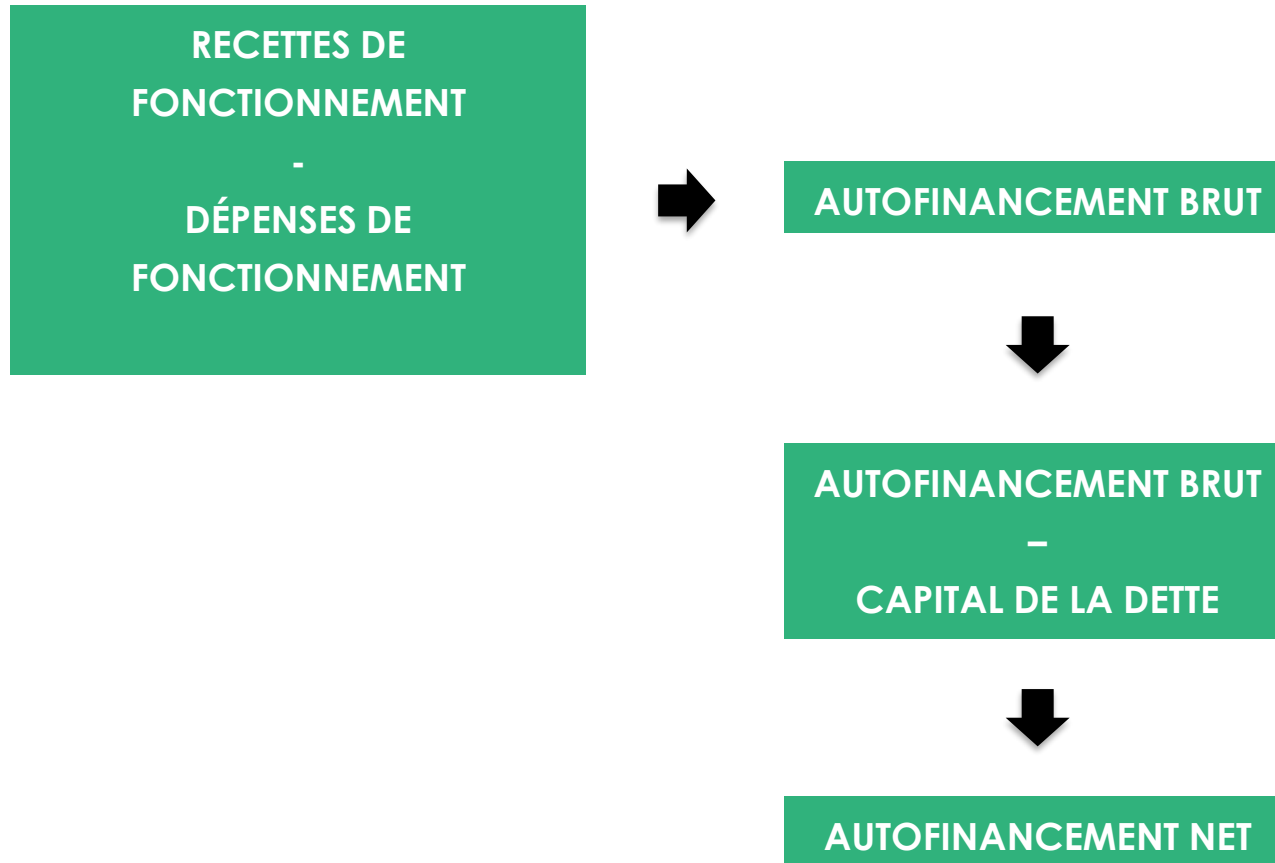
**1 - Analyse financière 2019-2022**

**2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023**

**3 - Analyse prospective 2022-2026**

## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE  
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE  
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES  
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT



## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT




**L'épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

**La CAF nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



**NIVEAU Moyen strate 5 000-10 000**  
**Epargne Nette : 128 €/HAB.**

Financement de la dette  
  
 Emprunt / autofinancement

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



**- Niveau d'alerte : 10 ANS**

**- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal**

## Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	2869	3192	3098	3588
- Intérêts compris	3000	3312	3203	3679
<i>Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie et transfert de charges</i>	4163	4432	4542	5432
<b>CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT</b>	1294	1239	1444	1844
<i>Intérêts</i>	131	119	105	90
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT ©</b>	1152	1120	1315	1748
<i>Capital</i>	480	512	539	481
<b>AUTOFINANCEMENT NET ©</b>	672	608	776	1267
<b>AUTOFINANCEMENT NET © corrigé (*)</b>	600	466	738	552

(\*) des mouvements exceptionnels  
et du remboursement d'assurance

## La capacité de désendettement (en année)

	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	4774	4662	4188	3713
Capacité dynamique de désendettement	4,1	4,2	3,2	2,1

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

**La CAF nette de l'exercice 2022 progresse de 491 K€ par rapport à 2021 et atteint 1 267 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2022 représente 232 euros par habitant (non corrigée du remboursement d'assurance) et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 128 euros par habitant.**

**La CAF nette corrigée de 2022 représente 101 euros par habitant.**

**La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.**



# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
	2019	2020	2021	2022	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>816</b>	<b>1 004</b>	<b>937</b>	<b>1 030</b>	<b>93</b>	<b>9,9%</b>	<b>213</b>	<b>8,1%</b>
eau et assainissement-60611	9	12	15	6	-9	-56,9%	-2	-10,0%
énergie-électricité-60612	119	116	129	181	52	40,4%	61	14,8%
combustibles-60621	39	28	19	30	11	60,4%	-9	-8,3%
carburants-60622	15	15	17	19	2	9,1%	3	6,8%
alimentation-60623	0	0	0	28	28			
autres fournitures non stockées-60628	19	19	15	21	6	37,7%	2	3,3%
fournitures d'entretien-60631	32	31	44	38	-6	-13,5%	6	5,5%
fournitures de petit équipement-60632	10	17	11	13	2	17,8%	3	9,9%
fournitures scolaires-6067	16	16	19	14	-5	-24,8%	-2	-3,7%
contrats de prestations de services-611	21	57	37	58	20	54,7%	37	40,7%
autres locations mobilières-61358	13	71	69	21	-48	-69,4%	9	19,3%
terrains-61521	88	64	61	72	11	17,5%	-16	-6,5%
bâtiments publics-615221	14	39	16	27	11	72,2%	14	26,0%
voiries-615231	115	130	119	110	-9	-7,4%	-5	-1,5%
réseaux-615232	13	24	15	16	1	10,1%	3	6,8%
matériel roulant-61551	16	21	15	18	4	23,5%	3	5,2%
autres biens mobiliers-61558	6	6	10	10	0	0,4%	4	17,0%
maintenance-6156	64	81	78	86	8	10,5%	23	10,8%
primes d'assurances multirisques-6161	15	17	27	29	2	9,4%	14	25,4%
divers-6228	0	42	4	0	-4		0	
catalogues et imprimés-6236	14	8	9	9	0	4,0%	-5	-13,4%
frais de nettoyage des locaux-6283	27	15	22	24	1	5,6%	-4	-4,5%
redevances pour services rendus-6284	11	12	7	14	7		3	7,2%
remboursements de frais au GFP de rattachement-62876	12	3	13	15	2	15,1%	3	6,6%
autres services extérieurs-6288	11	40	49	19	-30	-61,5%	8	19,4%
<b>012 - Personnel</b>	<b>1 389</b>	<b>1 458</b>	<b>1 579</b>	<b>1 976</b>	<b>398</b>	<b>25,2%</b>	<b>587</b>	<b>12,5%</b>
autre personnel extérieur-6218	4	10	7	7	0	5,5%	3	21,0%
personnel titulaire-64111	721	780	822	863	41	4,9%	142	6,2%
personnel non titulaire-64131	94	61	70	250	180		156	38,5%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>664</b>	<b>658</b>	<b>580</b>	<b>581</b>	<b>1</b>	<b>0,2%</b>	<b>-83</b>	<b>-4,3%</b>
indemnités des élus-6531	98	99	99	100	1	1,4%	3	0,9%
autres contributions obligatoires-6558	232	221	248	245	-3	-1,1%	13	1,8%
CCAS-657362	6	6	0	0	0		-6	
subventions de fonct. autres personnes de droit privé-65748	308	310	212	215	3	1,4%	-93	-11,3%
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>131</b>	<b>119</b>	<b>105</b>	<b>90</b>	<b>-15</b>	<b>-13,9%</b>	<b>-40</b>	<b>-11,6%</b>
intérêts des emprunts-6611	131	119	105	90	-15	-13,9%	-40	-11,6%
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>		<b>1</b>	
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	0	72	0	1	1		1	
<b>68 - Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 000</b>	<b>3 312</b>	<b>3 203</b>	<b>3 679</b>	<b>476</b>	<b>14,9%</b>	<b>679</b>	<b>7,0%</b>
<b>DEPENSES REELLES SAUF INTERETS</b>	<b>2 869</b>	<b>3 192</b>	<b>3 098</b>	<b>3 588</b>	<b>491</b>	<b>15,8%</b>	<b>719</b>	<b>7,7%</b>

**Poids de l'énergie en 2022 :**

- 17,6% du chapitre 011
- 4,9% des dépenses réelles totales

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +14,9% entre 2021 et 2022.**

**L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :**

- **la progression** des charges de personnel (+398 K€) avec l'intégration des animateurs de « Planète jeunes » pour 9 mois et des charges à caractère général (+93 K€),
- **la diminution** des charges financières (-15 K€).

**Rapportées à l'habitant**, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent 696 euros pour **LA FERRIÈRE**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 043 euros par habitant.

**Structurellement en 2022**, les charges de personnel représentent la première dépense avec 52,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 28,9%.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (*)	
011 - Charges à caractère général	28,0%
012 - Personnel	53,7%
65 - Autres charges de gestion courante	15,8%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retalement

## RATIOS

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	3 000	3 312	3 203	3 679	476	14,9%	679	7,0%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	2 869	3 192	3 098	3 588	491	15,8%	719	7,7%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	28,0%
012 - Personnel	53,7%
65 - Autres charges de gestion courante	15,8%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,5%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
LA FERRIÈRE	579	634	610	696
France [5000-10000 hab.]	1 037	1 014	1 043	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
LA FERRIÈRE	45,4%	42,9%	47,6%	52,2%
France [5000-10000 hab.]	56,6%	58,0%	58,0%	n.d.

Données ministère des finances

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles

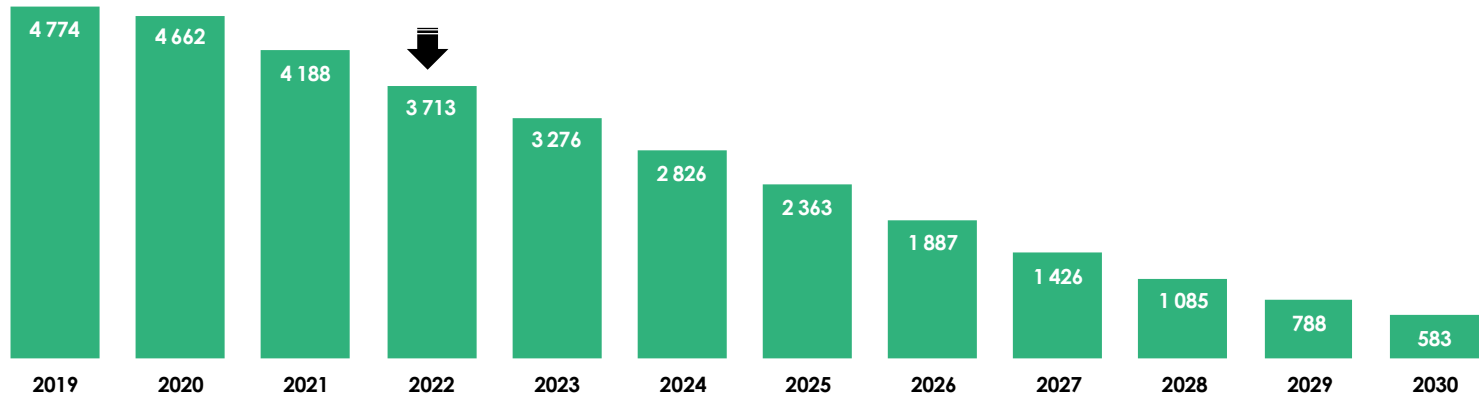
hors rattachement

## LA DETTE

## L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal

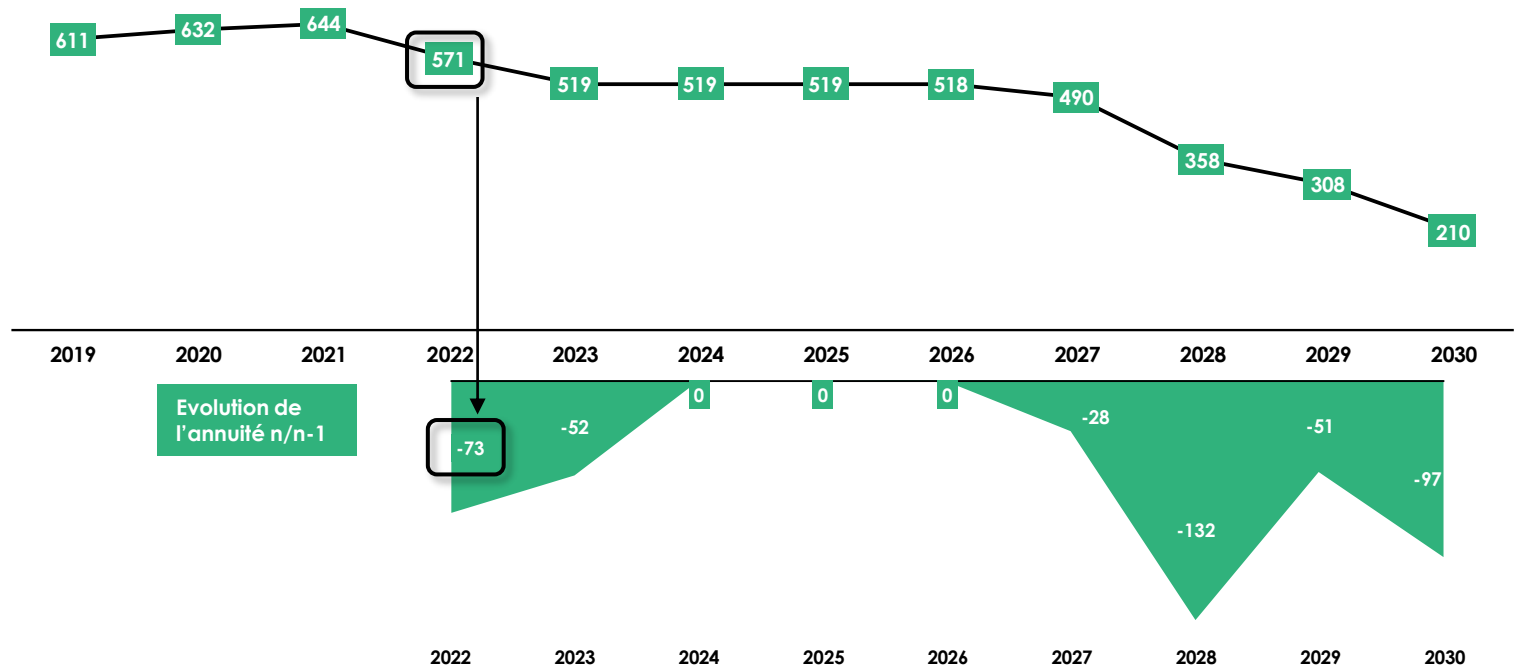


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
encours (€) / habitant	882	862	770	679	593	512	428	342	258	197	143	106
encours (€) / hab-strate	815	788	761									

Données ministère des finances

Budget principal

## L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy annuelle en %
<b>70 - Produits des services</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>88</b>	<b>219</b>	<b>130</b>		<b>142</b>	<b>41,6%</b>
concession dans les cimetières-70311	18	12	10	14	4	42,8%	-4	-7,6%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	0	0	0	124	124			
autres prestations de services-70688	10	1	7	7	0	2,5%	-2	-8,4%
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	32	32	31	24	-7	-21,2%	-7	-8,5%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	6	17	23	29	7	28,5%	23	66,1%
remboursements de frais par le GFP de rattachement-70876	7	11	13	15	3	22,7%	8	28,8%
<b>731 - Fiscalité locale</b>	<b>2 081</b>	<b>2 155</b>	<b>2 248</b>	<b>2 360</b>	<b>130</b>		<b>142</b>	<b>41,6%</b>
impôts directs locaux-73111	1 876	1 972	2 018	2 102	84	4,2%	226	3,9%
droits de mutation-73123	172	154	203	228	25	12,4%	57	10,0%
taxe sur les pylônes électriques-73132	22	23	23	24	1	2,6%	2	3,2%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7314	2	2	2	2	0	-4,0%	0	-7,1%
autres fiscalités locales-7318	10	5	2	4	2	91,4%	-5	-23,7%
<b>732 - Fiscalité reversée</b>	<b>426</b>	<b>432</b>	<b>430</b>	<b>422</b>	<b>-8</b>	<b>-1,9%</b>	<b>-3</b>	<b>-0,3%</b>
attribution de compensation-73211	348	348	348	338	-11	-3,0%	-11	-1,0%
dotation de solidarité communautaire-73212	77	84	82	85	2	2,7%	7	3,0%
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 483</b>	<b>1 436</b>	<b>1 461</b>	<b>1 562</b>	<b>101</b>	<b>6,9%</b>	<b>79</b>	<b>1,7%</b>
dotation forfaitaire des communes-74111	584	584	587	590	3	0,5%	6	0,3%
DSR des communes-741121	533	571	606	648	42	7,0%	114	6,7%
DNP des communes-741127	113	110	107	107	0		-6	-1,9%
FCTVA-744	17	18	27	23	-4	-15,8%	7	11,8%
autres-74718	21	8	8	30	23		10	13,6%
département-7473	4	5	7	6	0	-7,1%	2	12,9%
autres organismes-7478	58	61	28	44	16	55,2%	-14	-8,9%
compensation exonérations taxes foncières-74833	15	15	91	113	22	24,5%	99	97,8%
compensation exonérations taxe d'habitation-74834	57	62	0	0				
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>19</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>748</b>	<b>709</b>		<b>730</b>	
revenu des immeubles-752	18	34	36	34	-2	-6,2%	16	24,1%
autres produits divers de gestion courante-7588	1	1	4	715	711		714	
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>102</b>	<b>114</b>	<b>12</b>	<b>12,0%</b>	<b>64</b>	<b>31,9%</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>		<b>-2</b>	
<b>77 - Produits spécifiques</b>	<b>26</b>	<b>229</b>	<b>124</b>	<b>6</b>	<b>-117</b>	<b>-94,8%</b>	<b>-20</b>	<b>-37,5%</b>
autres produits exceptionnels sur opérations de gestion-7718	6	14	18	0	-18		-6	
mandats annulés (sur exercices antérieurs)-773	2	1	44	1	-43	-97,7%	-1	-13,1%
produits des cessions d'immobilisations-775	11	0	25	5	-19	-77,8%	-6	-20,9%
produits exceptionnels divers-7788	7	213	38	0	-38		-7	
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>4 163</b>	<b>4 432</b>	<b>4 494</b>	<b>5 432</b>	<b>938</b>	<b>20,9%</b>	<b>1 269</b>	<b>9,3%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES hors produits exceptionnels</b>	<b>4 137</b>	<b>4 203</b>	<b>4 370</b>	<b>4 711</b>	<b>341</b>	<b>7,8%</b>	<b>574</b>	<b>4,4%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de **+7,8%** entre 2021 et 2022 hors produits exceptionnels.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par :

- la progression des produits des services (+130 K€) avec la nouvelle compétence « enfance », de la fiscalité locale (+130 K€) liée à l'augmentation des ressources fiscales et des droits de mutation et des dotations (+101 K€),
- la diminution des produits spécifiques (-117 K€).

Il faut noter la forte évolution des autres produits de gestion courante (+709 K€) avec la perception d'une indemnité d'assurance.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2022 atteignent 974 euros pour LA FERRIÈRE, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 196 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représente 39,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF représente 25,3%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	4,0%
731 - Fiscalité locale	43,4%
732 - Fiscalité reversée	7,8%
74 - Dotations et participations	28,8%
75 - Autres produits de gestion courante	13,8%
013 - Atténuations de charges	2,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors amortissement

## RATIOS

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
	2019	2020	2021	2022	en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	4 163	4 432	4 494	5 432	938	20,9%	1 269	9,3%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits exceptionnels	4 137	4 203	4 370	5 426	1 056	24,2%	1 289	9,5%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
LA FERRIÈRE	762	809	818	974
France [5000-10000 hab.]	1 182	1 159	1 196	n.d.

Données ministère des finances

IMPÔTS LOCAUX / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
LA FERRIÈRE	45,8%	45,2%	45,8%	39,7%
France [5000-10000 hab.]	43,7%	45,0%	43,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
LA FERRIÈRE	30,0%	29,0%	29,4%	25,3%
France [5000-10000 hab.]	13,3%	13,6%	13,2%	n.d.

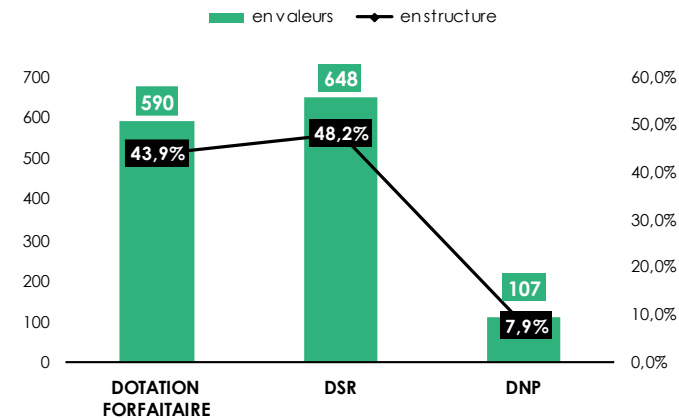
Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	4,0%
731 - Fiscalité locale	43,4%
732 - Fiscalité reversée	7,8%
74 - Dotation et participations	28,8%
75 - Autres produits de gestion courante	13,8%
013 - Atténuations de charges	2,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaiement

	2019	2020	2021	2022
<b>DGF TOTALE (en K€)</b>				
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	584	584	587	590
Evolution en K€	6	0	3	3
Evolution n/n-1	+ 1,1%	- 0,0%	+ 0,6%	+ 0,5%
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE</b>	533	571	606	648
Evolution en K€	17	37	35	42
Evolution n/n-1	+ 3,4%	+ 7,0%	+ 6,1%	+ 7,0%
<b>DOTATION NATIONALE DE PÉREQUATION</b>	113	110	107	107
Evolution en K€	-3	-3	-3	0
Evolution n/n-1	- 2,4%	- 2,9%	- 2,9%	- 0,0%
<b>Total dotation forfaitaire + DSR + DNP</b>	1 231	1 265	1 300	1 345
Evolution en K€	21	34	35	45
Evolution n/n-1	+ 1,7%	+ 2,7%	+ 2,8%	+ 3,5%
<b>DGF par habitant LA FERRIÈRE (*)</b>	226	233	238	244
FRANCE (Données ministère des finances)	152	153	153	n.d.
ECART en %	+ 32,9%	+ 34,3%	+ 35,6%	n.d.
<b>POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT</b>				
COMMUNE	759	782	798	795
FRANCE	1 016	1 032	1 041	1 034
ECART en %	- 25,4%	- 24,3%	- 23,4%	- 23,2%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 105%)	75%	76%	77%	77%
<b>POTENTIEL FISCAL TP &amp; PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.</b>				
COMMUNE	200	203	211	212
FRANCE	180	185	190	192
ECART en %	+ 11,3%	+ 9,7%	+ 11,3%	+ 10,6%
Indicateur DNP (limite éligibilité : 85%)	111%	110%	111%	111%
<b>(*) population DGF</b>	5 438	5 435	5 471	5 504
Evolution de la population en hab.	71	-3	36	33
Evolution de la population en %	+ 1,3%	- 0,1%	+ 0,7%	+ 0,6%

## DOTATIONS 2022



**La dotation forfaitaire représente en 2022, 43,9% de la DGF.**

La commune est bénéficiaire des trois fractions de la DSR avec la « bourg centre », la « péréquation » et la « fraction cible ».

Nous relevons en 2022 une évolution modérée de la DGF soutenue par la dynamique de la fraction « cible » de la DSR de 11% et une position favorable dans le classement national avec le rang 7 185 / 10 000 communes.

## Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

### Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2019	2020	2021	2022
	base totale		base résidences secondaires	
Taxe d'habitation	4 985	5 150	89	89
Evolution en K€	144	165	-5 061	-0,1
Evolution globale	+ 2,98%	+ 3,32%	- 98,27%	- 0,16%
Foncier bâti	4 065	4 408	4 206	4 359
dont :				
ménages	71%	67%	72%	74%
entreprises et commerces	29%	33%	28%	26%
Evolution en K€	245	342	-202	153
Evolution globale	+ 6,41%	+ 8,42%	- 4,58%	+ 3,64%
Foncier non bâti	228,2	228,1	227,6	233,8
Evolution globale	+ 0,46%	- 0,06%	- 0,21%	+ 2,74%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut noter la « quasi-stabilité » de la base en 2022.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Les ménages représentaient en 2022, 74% de la base.

En 2022, la progression de la base du foncier bâti atteint 3,64% avec une revalorisation forfaitaire de 3,40% (contre 0,2% en 2021).

	LES TAUX				EVOLUTION 2022 / 2021 en %	TAUX MOYENS 2021 SIRATE
	2019	2020	2021	2022		
Taxe d'habitation	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%	+ 0,0%	15,57%
Foncier bâti	20,16%	20,16%	37,41%	37,78%	+ 1,0%	39,10%
Foncier non bâti	47,27%	47,27%	48,22%	48,70%	+ 1,0%	52,31%

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021. Ce dernier pourra évoluer à partir de 2023.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 16,52% à partir de 2021.

## Les taux et les produits de la fiscalité directe

### Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS			
	2019	2020	2021	2022
TAXE D'HABITATION	937	968	17	17
FONCIER BATI	827	895	1 578	1 642
FONCIER NON BATI	108	108	110	114
COEFFICIENT CORRECTEUR			313	330
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)</b>	<b>1 872</b>	<b>1 971</b>	<b>2 017</b>	<b>2 102</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	76 + 4,26%	99 + 5,28%	46 + 2,34%	86 + 4,24%
compensation exonérations TH	57,2	62,2	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	2	2	3	4
compensation exonérations FB (établissements industriels)			75	97
compensation exonérations FNB	13	13	13	13
<b>TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)</b>	<b>72</b>	<b>77</b>	<b>91</b>	<b>113</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	3 + 4,09%	5 + 7,10%	14 + 18,09%	22 + 24,50%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 944</b>	<b>2 048</b>	<b>2 108</b>	<b>2 216</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	79 + 4,25%	104 + 5,35%	60 + 2,93%	108 + 5,12%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,19 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

Il faut noter une dynamique sensible en 2022 sous l'effet du coefficient de revalorisation des bases de 3,40% et d'une augmentation fiscale de 1% des taux des taxes foncières.



# LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
- Total opérations d'équipement	2 470	1 422	1 812	1 284
- Divers	2	17	19	0
- Travaux en régie	0	0	48	0
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b>	<b>2 472</b>	<b>1 440</b>	<b>1 879</b>	<b>1 284</b>
- Autofinancement net	683	608	801	1 273
- Subventions et participations	269	302	184	24
- FCTVA	314	379	216	223
- TLE - Taxe d'aménagement	121	110	88	136
- Recettes diverses	19	0	1	0
- Autres immobilisations financières	62	62	46	0
- Emprunt	742	400	71	0
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	<b>2 210</b>	<b>1 861</b>	<b>1 407</b>	<b>1 656</b>
<b>VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)</b>	<b>-262</b>	<b>421</b>	<b>-472</b>	<b>372</b>
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>1 304</b>	<b>1 725</b>	<b>1 253</b>	<b>1 625</b>

La commune a réalisé un programme d'investissement de **6 988 K€** entre 2019 et 2022.

### Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 780 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 132 K€,
- le recours à l'emprunt pour 1 213 K€,
- 3 364 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 372 K€ en 2022 et représente un montant de **1 625 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	moyenne 2019-2022
AUTOFINANCEMENT NET	30,9%	32,7%	56,9%	76,7%	47,1%
EMPRUNT	33,6%	21,5%	5,0%	0,0%	17,0%
SUBVENTIONS	12,2%	16,2%	13,1%	1,5%	10,9%
FCTVA	14,2%	20,4%	15,4%	13,6%	15,9%

1

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +14,9% entre 2021 et 2022.**

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :

- **la progression** des charges de personnel (+398 K€) avec l'intégration des animateurs de « Planète jeunes » pour 9 mois et des charges à caractère général (+93 K€),
- **la diminution** des charges financières (-15 K€).

**Structurellement en 2022**, les charges de personnel représentent la première dépense avec 52,2% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 28,9%.

**Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +7,8% entre 2021 et 2022 hors produits exceptionnels.**

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par :

- **la progression** des produits des services (+130 K€) avec la nouvelle compétence « enfance », de la fiscalité locale (+130 K€) liée à l'augmentation des ressources fiscales et des droits de mutation et des dotations (+101 K€),
- **la diminution** des produits spécifiques (-117 K€).

Il faut noter la forte évolution des autres produits de gestion courante (+709 K€) avec la perception d'une indemnité d'assurance.

**Structurellement**, les impôts directs locaux représente 39,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF représente 25,3%.

2

**La CAF nette de l'exercice 2022 progresse de 491 K€ par rapport à 2021 et atteint 1 267 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2022 représente 232 euros par habitant (non corrigée du remboursement d'assurance) et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 128 euros par habitant.**

**La CAF nette corrigée de 2022 représente 101 euros par habitant.**

**La capacité dynamique de désendettement** en 2022 est de : 2,1 années pour rembourser le capital de la dette.

**Le programme d'investissement** sur la période 2019-2022 atteint 7 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 3 364 K€ soit 48% du financement. La commune a mobilisé 1 213 K€ d'emprunt sur cette période.

3

**La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2023.**

# SOMMAIRE

**1 - Analyse financière 2019-2022**

**2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023**

**3 - Analyse prospective 2022-2026**

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

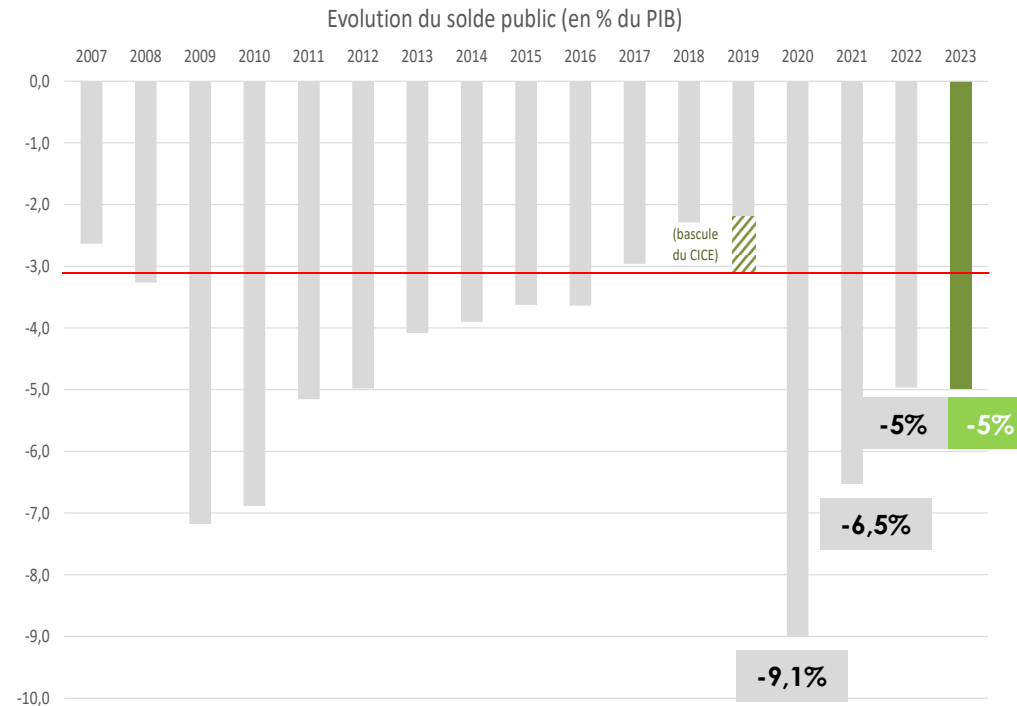
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

**Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021**, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

**Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT  
2023 : -158,5 Md€

DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB

## Monde

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %) <sup>36</sup>. Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de 5,5 %, portée par le dynamisme des économies émergentes importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023, en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie et le ralentissement chinois. Le Japon retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. Grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023, qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie, comme le Brexit pèserait sur la consommation des ménages. La France serait pénalisée par la remontée rapide des taux de la Fed.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1<sup>er</sup> semestre, l'économie américaine rebondirait au 2<sup>e</sup> semestre grâce à

la tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services, toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur le secteur immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement. Le soutien budgétaire, qui ont un temps permis de résister aux sanctions, entraînerait une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. L'Inde serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa croissance avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en raison de la pandémie et de la pandémie (avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019)).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

## Zone euro

## France

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

## PLF 2023

(\*) Présentation du PLF 2023 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

**CROISSANCE POUR 2023**

**INFLATION POUR 2023**

Le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France.

## PLF 2022

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
<b>Environnement international</b>						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
<b>Économie française</b>						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>-8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>4,0</b>
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France  
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2023			OCDE**** - sept. 2022 -			Commission Euro-péenne			FMI **** - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9*	4,7*	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>513,4</b>	<b>500,2</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>340,1</b>	<b>345,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,5</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-172,6</b>	<b>-158,5</b>

La TVA indiquée ci contre est retraitée et baisse sous l'effet des transferts de TVA vers les collectivités en 2023. La progression attendue par l'Etat de la TVA en 2023 est de +5%.

**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2023**

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,0</b>
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Le déficit 2023 devrait s'établir à 5 points de PIB

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décreue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé en 2021 et 2022 (respectivement -2,4 % et -1,1 % du PIB potentiel) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,3 point de PIB potentiel).

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
<b>Dette publique</b>	<b>112,8</b>	<b>111,5</b>	<b>111,2</b>	<b>111,3</b>	<b>111,7</b>	<b>111,6</b>	<b>110,9</b>
<b>Croissance volume (%)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>



**La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.**

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

**La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.**

**La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.**

**Pour 2023, l'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.**

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

**Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.**  
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LF 2023

LF 2023

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (\*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

- +200 M€ vers la DSR,
- +90 M€ vers la DSU,
- +30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI. Toutefois ces derniers pourraient ne pas être totalement supprimés en 2023 pour couvrir les augmentations de la population.

en milliards	DGF	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
<b>TOTAL 2017/2014</b>		<b>-10,0</b>	
2018	26,8	-4,1	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	
2020	26,8	0	
2021	26,8	0	
2022	26,8	0	
2023	27,0	0,24	Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds € Abondement : 0,320 Mds €

(\*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de- 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

## DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale

**Dotation Forfaitaire**  
VARIABLE D'ECRETEMENT



**Dotation de Solidarité Rurale (-10 000 hab.)**

avec des critères d'éligibilité et une dérogation pour les communes chef lieu d'arrondissement



Sauf certaines communes nouvelles de + 10 000 habitants avec une faible densité à partir de 2023



**Dotation Nationale de Péréquation**

avec des critères d'éligibilité

**Dotation de Solidarité Urbaine (+10 000 hab.)**

avec des critères d'éligibilité



**DGF DES COMMUNES**

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491 € en 2021.  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

LF 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire mais qui sera limité au financement des variations de population contrairement aux autres années ou il finançait les évolutions de la péréquation.

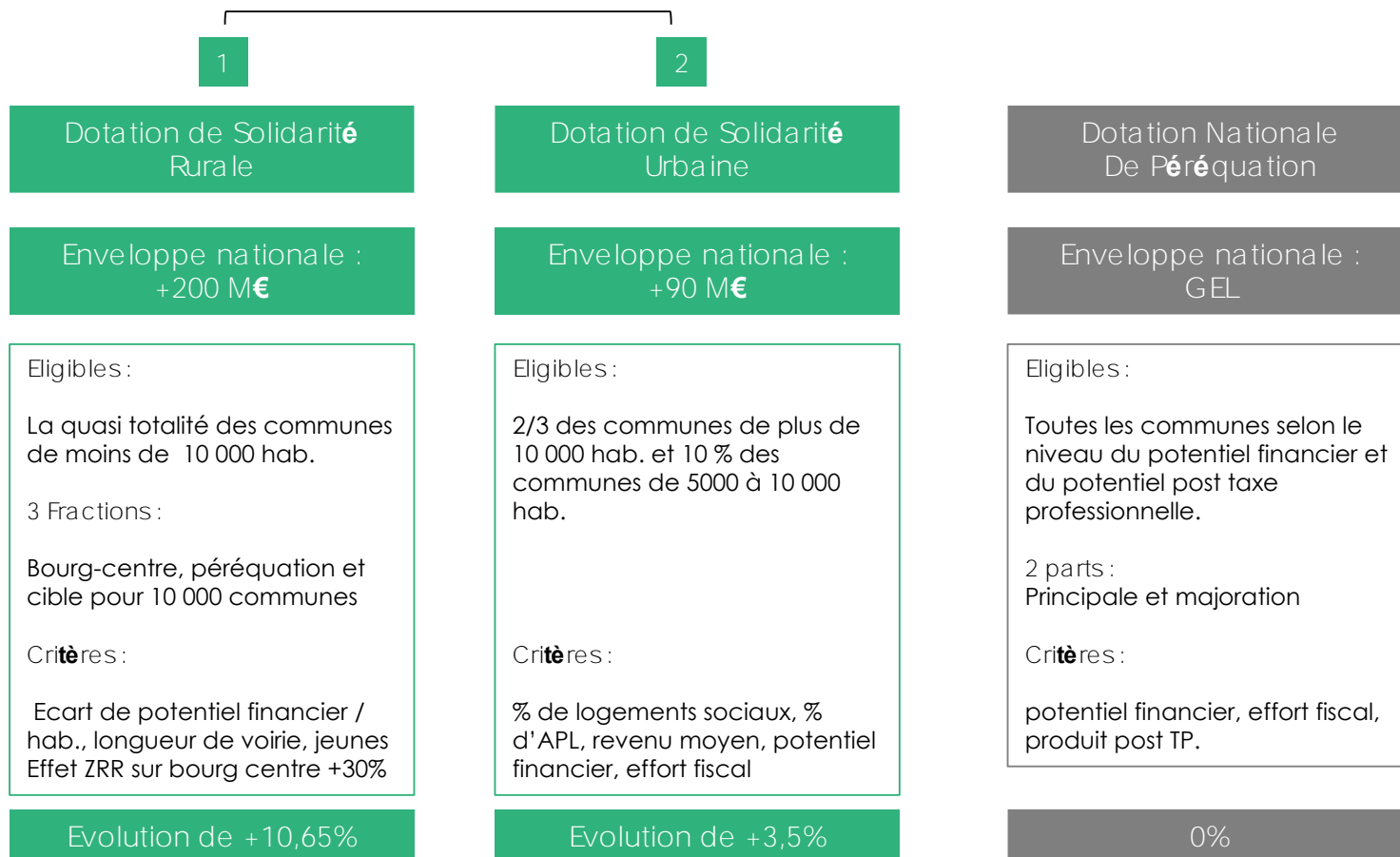
En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées. L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, il devrait servir uniquement à financer les variations de la population.

LF 2023

## EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 6,1% pour la DSR Bourg centre.
- 17,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 9,2% pour la DSR Cible

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

### Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2022 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.

### Effet 2023

- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2023 et prendra fin en 2024.**
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- **La loi de finances pour 2022 prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant.**

### Effet 2023

- **La loi de finances pour 2022 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 que certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporte alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.
- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR ( aux 3 fractions) sous 2 conditions :**
  - \* **Ne pas regrouper en n-1 avant la fusion une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**
  - \* **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**



### 1- Le filet de sécurité de 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

**Les communes qui réunissent les trois critères suivants** seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

**Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :**

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

### 2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

**Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :**

- Une **baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

## 9- UN ELARGISSEMENT DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS & LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

### Les conditions actuelles de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

**La loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions ( de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et va permettre ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50000 habitants.**

**Un décret fixe la liste des communes ou la taxe est instituée. 1136 communes étaient concernées depuis 2014. 4000 nouvelles communes devraient être éligibles à partir de 2023.**

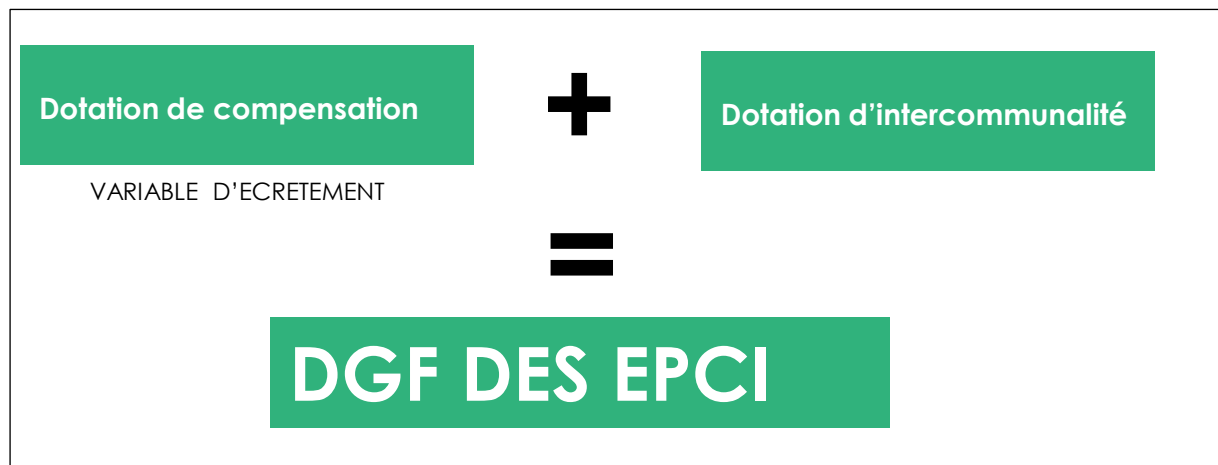
Le texte prévoit par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 :

- pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code
- ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code.

**Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.**

« **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui **supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022** prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.



### 1- La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 M€ en 2023

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation ( population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- **Les garanties sont les suivantes:**
  - **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
    - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES )
    - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal ( PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
  - **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110%** du niveau n-1.
- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

A compter de 2023, la majoration de la dotation (la réalimentation) sera financée par prélèvement sur la dotation d'intercommunalité et non par l'écèlement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire.

### 2- La dotation de compensation sera faiblement impactée par l'écèlement en 2023 qui devrait être de -0,3%.

En 2022 la minoration représentait 103 M€ et une baisse de 2,19% pour les EPCI.

## 12- UN NOUVEAU DISPOSITIF DE GARANTIE POUR LE FPIC EN 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité".

**Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.**

## RAPPEL L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N-2

**La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive** de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

**La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ( EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).**

**Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.**

## RAPPEL UNE PROROGATION D'UN AN DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

Un amendement **proroge d'un an, de manière à donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour :**

- **les zones de revitalisation rurale (ZRR),**
- les zones d'aide à finalité régionale (AFR),
- les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME),
- les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE),
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER),
- les bassins urbains à dynamiser (BUD),
- les zones de développement prioritaire (ZDP).

**1 - Analyse financière 2019-2022**

**2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023**

**3 - Analyse prospective 2022-2026**

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 030	1 413	1 414	1 456	1 500	2023 : effet énergie (+138 K€) -cantine (110 K€) -DO (40 K€)- planète jeunes (22 K€)
Charges de personnel	1 976	2 223	2 289	2 358	2 429	2023 données commune avec intégration des agents de planète jeunes en année pleine puis 3%/an
Autres charges de gestion	581	576	581	586	592	
redevance	0	0	0	0	0	non intégré
indemnités et divers	121	122	123	124	125	évolution de 1%/an à partir de 2023
créances admises en non valeur	0	1	1	1	1	provisions
autres contributions obligatoires	245	250	250	250	250	écoles privées : stabilité
CCAS	0	0	0	0	0	sa ns prise en compte d'un renforcement de la participation
Autres organismes publics	0,960	1	1	1	1	stabilité
subventions EPIC	0	0	0	0	0	non intégré
subventions SPA	0	0	0	0	0	non intégré
subventions associations	215	202	206	210	214	2022-2023 : effet planète jeunes
charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	0	0	0	0	0	renégociation d'emprunt-ligne de trésorerie
Dégrèvement jeunes agriculteurs	0	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	1,2	0	0	0	0	non intégré
Provisions - nouveaux équipements	0	0	0	0	0	
<b>Total dépenses réelles hors charges financières</b>	<b>3 588</b>	<b>4 211</b>	<b>4 284</b>	<b>4 400</b>	<b>4 520</b>	
évolution n/n-1 en %	15,8%	17,3%	1,7%	2,7%	2,7%	
en €	491	622	73	116	120	

### OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les charges à caractère général** : la prospective teste à partir de 2023, une progression de +383 K€ avec les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie annoncés par le SYDEV avec une progression de 138 K€ ( électricité : +119 K€ et gaz : +19 K€) et 110 K€ pour le fonctionnement de la cantine, 12 K€ pour la maintenance de la vidéo protection (6 mois), 40 K€ pour 2 assurances dommages/ouvrage, avec une évolution annuelle de 3% après 2023.

**Les charges de personnel** sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2023 avec une augmentation de 246 K€ avec un effet année pleine en 2023 des animateurs enfance et la création de 2 postes d'agents administratifs sur 6 mois. La projection intègre une évolution annuelle de +3% afin de couvrir le « GVT ».

**La subvention aux écoles** est stable sur le reste de la période.

**Les subventions aux associations** sont corrigées de l'effet « planète jeunes » en 2022 et 2023 (-13 K€) puis elles évoluent de +2%/an sur le reste de la période.



en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS M57
Produits des services	219	361	361	361	361	2022 : effet compétence enfance en régie ( participations des familles) 2023 : effet restauration scolaire
<b>FISCALITE REVERSEE</b>	422	422	422	422	422	
Attribution de compensation	338	338	338	338	338	Stabilité pour la simulation
Dotation de solidarité	85	85	85	85	85	niveau plancher pour la simulation
FPIC	0	0	0	0	0	Effet pacte financier
<b>FISCALITE LOCALE</b>	2 360	2 481	2 571	2 665	2 738	
Produit de la fiscalité directe	2 091	2 257	2 346	2 438	2 510	selon le scénario de fiscalité
Rôles supplémentaires	-2	0	0	0	0	non intégré
TH résidences secondaires	16,7	18	19	19	20	simulation TH des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Tax sur les pylonnés	24,0	25	25	26	27	2022 : 9 pylonnés avec une évolution de 2,5%/an
Taxe sur consom. électricité	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	Loi de Finances 2021
Droits de mutation	228,4	180	180	180	180	niveau très élevé en 2021&2022
Autres taxes diverses	0	0	0	0	0	terrains devenus constructibles
<b>DOTATIONS ET COMPENSATIONS</b>	1 562	1 683	1 714	1 773	1 835	
DGF (FORFAITAIRE)	590	594	598	602	606	Progression +0,73% en 2023
DSR	648	716	766	820	877	évolution favorable sur la période mais attention à la fraction BOURG CENTRE
DNP	107	108	106	104	102	faible hausse en 2023
Compensation Foncier Bâti	3,604	4	3,6	3,6	3,6	stabilité sur la période
Compensation Foncier Non Bâti	12,9	13	12,9	12,9	12,9	stabilité sur la période
Compensation Foncier Bâti entrep industrielles	96,7	104	108	111	114	effet Loi de finances 2021 qui entraîne une réduction de moitié des bases des entre ind.
Autres	30,5	30	5	5	5	aide en 2022 sur l'emploi de conseiller numérique jusqu'en 2023 : 25 K€
Subventions département	6	6	6	6	6	Stabilité
Autres organismes	44	88	88	88	88	à valider contrat CAF
Subventions communes	0	0	0	0	0	non intégré
Fctva	23	20	20	20	20	voirie -bâtiment-réseaux à partir de 2021
Divers	0,223	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	33,5	33,5	33,5	33,5	33,5	selon données de la commune
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	selon données de la commune
Produits divers de gestion courante	715	500	297	0	0	selon données de l'indemnité d'assurance
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Produits de cessions	5	0	0	0	0	selon données de la commune
Travaux en régie	0	60	60	60	60	technique à développer
Produits spécifiques	0,991	0	0	0	0	
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement sur frais de personnel	114	80	80	80	80	selon données de la commune
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 432</b>	<b>5 620</b>	<b>5 539</b>	<b>5 394</b>	<b>5 530</b>	
évolution n/n-1 en %	20%	3,5%	-1,4%	-2,6%	2,5%	
en €	890	188	81	145	136	
<b>Total recettes réelles hors cessions et exceptionnelles</b>	<b>4 711</b>	<b>5 120</b>	<b>5 242</b>	<b>5 394</b>	<b>5 530</b>	
évolution n/n-1 en €	293	409	121	152	136	

**Données à surveiller en 2023 :**

- Produits des services : participations des familles pour la compétence enfance et la restauration
- Fiscalité foncier bâti : très forte revalorisation des bases avec +7,1% en 2023
- DMTO 2023 : niveau moyen
- Autres organismes : contrat avec la CAF à valider
- Indemnités d'assurance sur le bâtiment de la mairie selon données de la commune

## LE NOUVEAU CONTEXTE FISCAL depuis 2021

### COMMUNES

**1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation est remplacée pour les communes par le transfert du taux de foncier bâti du département de 2020, et un nouveau mécanisme « le coefficient correcteur » doit assurer une neutralité financière pour les communes en 2021.**

**Produit fiscal 2020 :** taxe habitation + foncier bâti +foncier non bâti

**Produit fiscal 2021 :** foncier bâti ( avec le taux du département de 2020) +foncier non bâti + coefficient correcteur + taxe d'habitation sur résidences secondaires

**2-Si La principale recette fiscale devient le foncier bâti à partir de 2021** pour les communes, la loi de finances pour 2021, prévoit également une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 qui va diminuer la base de FB et donner lieu à une compensation fiscale calculée avec le taux 2020 de Foncier Bâti de la commune agrégé avec celui du département (soit un taux figé).

### EPCI

**1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation fiscales) est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA qui sera actualisée uniquement à partir de 2022 en fonction de la TVA prévisionnelle fixé par l'Etat.**

**2- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels** à partir de 2021 impacte les bases de foncier bâti et de CFE. Le taux de référence pour le calcul de la compensation est celui de 2020.

## 2022-2026 : produit après mécanisme de correction

Caractéristiques fiscales

	2022	2023	2024	2025	2026
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	4 359	4 707	4 895	5 091	5 244
Taxe foncier non bâti	234	250	258	265	271
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	3,6%	8,0%	4,0%	4,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	2,6%	7,0%	3,0%	3,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	37,78	37,78	37,78	37,78	37,78
Taxe foncier non bâti	48,70	48,70	48,70	48,70	48,70
Evolution du taux de FB					
	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB					
	1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	1 647	1 778	1 849	1 923	1 981
Produit Taxe foncier non bâti	114	122	125	129	132
<b>Produit 2 Taxes. (1)</b>	<b>1 761</b>	<b>1 900</b>	<b>1 975</b>	<b>2 053</b>	<b>2 113</b>
Evolution (n/n-1) en valeur					
	77	139	75	78	60
Evolution (n/n-1) en %					
	4,6%	7,9%	3,9%	3,9%	2,9%
Produit fiscal taux fixe					
	1 744	1 900	1 975	2 053	2 113
Produit supplémentaire avec augmentation fiscale en K€					
	17	0	0	0	0

TH résidences Second

<b>Coefficient correcteur (2)</b>	<b>330</b>	<b>357</b>	<b>371</b>	<b>386</b>	<b>397</b>
Evolution (n/n-1) en valeur					
	17,8	26,2	14,3	14,6	11,6
Evolution (n/n-1) en %					
	5,7%	7,9%	4,0%	3,9%	3,0%
<b>Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)</b>	<b>2 091</b>	<b>2 257</b>	<b>2 346</b>	<b>2 438</b>	<b>2 510</b>
Evolution (n/n-1) en valeur					
	95	166	89	92	72
Evolution (n/n-1) en %					
	4,8%	7,9%	3,9%	3,9%	2,9%

Vue globale

Base TH résidences secondaires	89	95	99	102	105
Taux 2020	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%
<b>Produit TH résidences secondaires (4)</b>	<b>16,7</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>20</b>
Produit 2 taxes + TH résidences secondaires (5)					
	2 108	2 275	2 365	2 457	2 530
Evolution (n/n-1) en valeur					
	95	167	90	93	72
Evolution (n/n-1) en %					
	4,7%	7,9%	3,9%	3,9%	2,9%

**Le produit fiscal** correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires

### Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	950
Taux 2017	18,80%
Compensation fiscale TH 2020	62
Rôles supplémentaires	2,893
<b>Total produit TH+comp+rôles suppl.</b>	<b>1 015</b>
Produit FB reçu du département	706
Taux 2020 du département	16,52%
Compensation fiscale	0
Rôles supplémentaires	0
<b>Total produit reçu du département</b>	<b>706</b>
Taux FB global 2020	36,68
Total produit FB commune et Dép.	1595
<b>Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt</b>	<b>309</b>
Coefficient correcteur	1,195
Coefficient correcteur -1	0,19

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

**Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.**

**Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.**

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

TH résidences secondaires

### 1- Le foncier bâti 2023 ( maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 7,1% en 2023

IMPOT LOCAL				2022	2023
<b>Foncier bâti</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Evolution du taux</b>		
Commune	37,78	37,78	0,0%	FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)	1398
LA ROCHE AGGLO	5,00	5,00	0%	Cotisation Commune	528
				Cotisation LA ROCHE AGGLO	70
				<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>	<b>598</b>
				évolution en €	42,5
				évolution en %	7,1%
<b>Total</b>	<b>42,78</b>	<b>42,78</b>	<b>0,00%</b>	<b>EFFET MENSUEL</b>	<b>3,54</b>

2- Une partie des contribuables qui ont acquitté une TAXE D'HABITATION à l'ETAT en 2022 et bénéficier d'une baisse de -50% par rapport à 2021 n'auront plus de contribution en 2023.



IMPOT NATIONAL 2021-2022			Poids des foyers fiscaux qui acquitteront une TH en 2021 & 2022		2021	2022
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>				
Etat part commune	18,80	18,80				
Etat part CDC	10,31	10,31				
		TAUX BLOQUES				
<b>Total (hors frais)</b>	<b>29,11</b>	<b>29,11</b>				
			<b>TAXE D'HABITATION ENCAISSÉE PAR L'ETAT</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>
			Valeur locative élevée	3 000	3 000	
			Cotisation Commune	197	0	
			Cotisation CDC	108	0	
			<b>suppression en 2023</b>			
			<b>Cotisation totale TH après frais de gestion</b>	<b>306</b>	<b>0</b>	
			évolution en €			-306
			évolution en %			-100%

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491 € en 2021.  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

## Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire mais qui sera limité au financement des variations de population contrairement aux autres années ou il finançait les évolutions de la péréquation.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, il devrait servir uniquement à financer les variations de la population.

Population INSEE 2023 : DONNEES OFFICIELLES  
**Résidences secondaires 2023 : stables**

2022	
Population DGF	5 504
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,40034
1 -Part fixe	587 412
2 -Part variable population	2 979
3- Redistribution interne - <b>écrêtement</b>	0
4- <b>Pr</b> élèvement redressement des comptes publics	0
DGF NOTIFIEE	590 391

2023	
Simulation DGF avec une population corrig. de	48
Population DGF après correction	5 552
Evolution population n/n-1	0,87%
1 -Part fixe	590 391
2 -Part variable population	4 337
3- <b>Redistribution interne - écrêtement</b>	0
DGF simulée avec une variation de population	594 728
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	4 337
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	0,73%

**Simulation 2023  
sans écrêtement**

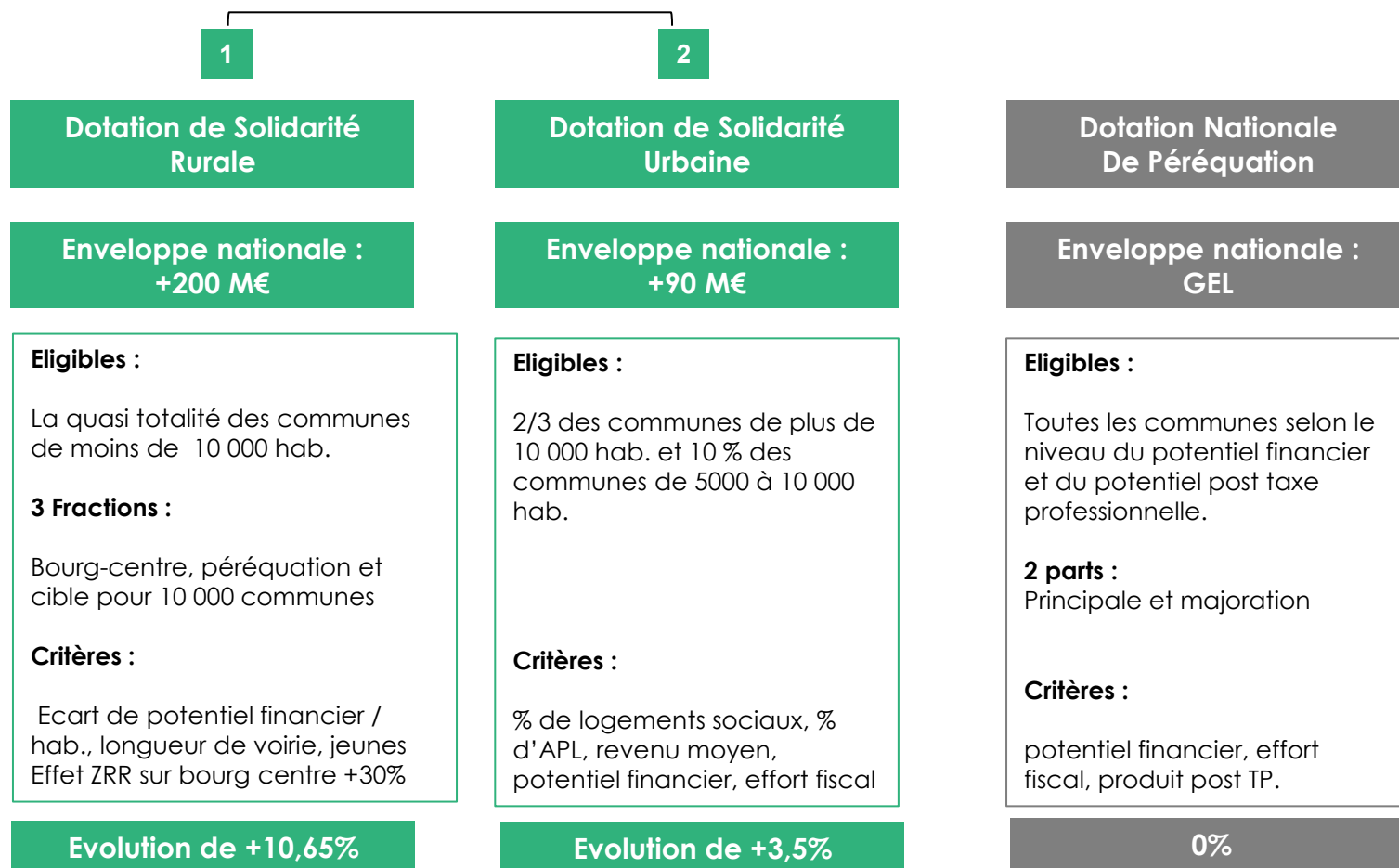
POPULATION INSEE 2022	5 472
POPULATION INSEE 2023	5 520
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	48
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	0,9%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	0
--	---

RESIDENCES SECONDAIRES 2022	32
RESIDENCES SECONDAIRES 2023	32
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2022	5 504
POPULATION DGF 2023	5 552
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	48
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	0,87%

## EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 6,1% pour la DSR Bourg centre.
- 17,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 9,2% pour la DSR Cible

2022 : +190 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 95 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2023 : +290 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2 019	2 020	2 021	2 022	Evolution n/ n-1		2 023	Evolution n/ n-1	
					en €	en%		en €	en%
Dota tion de Solida rité Rura le	533 381	570 591	605 569	647 788	42 219	7%	715 838	68 050	11%
bourg centre	280 902	292 486	308 447	328 777	20 330	7%	351 791	23 014	7%
p é r é q u a t i o n	107 538	109 038	110 704	112 566	1 862	2%	132 828	20 262	18%
c i b l e	144 941	169 067	186 418	206 445	20 027	11%	231 218	24 773	12%
Dota tion Na tiona le de P é r é q u a t i o n	113 303	109 981	107 781	106 804	-977	-1%	107 872	1 068	1%
p r i n c i p a l e	113 303	109 981	107 781	106 804	-977	-1%	107 872	1 068	1%
m a j o r a t i o n	0	0	0	0	0		0	0	
TOTAL	646 684	680 572	713 350	754 592	41 242	6%	823 710	69 118	9%

rang cible : (limite éligibilité 10 000)	6139	6580	6938	7185
--	------	------	------	------

Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Il faut rester en veille sur les conditions de l'éligibilité à la fraction BOURG CENTRE de la DSR.



# PPI SCENARIO n° 1

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

	Restes à réaliser 2022	Nouveaux crédits 2023	Total 2023	2024	2025	2026
Matériel, mobilier ,informatique et logiciels DNIO	43	35	78	20	20	20
Travaux Transformation centre culturel et Hotel de ville - OP11		1 450	1 450	1 500	500	
Mobilier Transformation centre culturel et Hotel de ville - OP11					200	
Travaux Pole culturel sur ancienne Mairie - OP20		700	700	2 150	250	
Mobilier Pole culturel sur ancienne Mairie - OP20					400	
Groupe scolaire - OP16	2	205	207	70	45	45
Programme voirie - OP 17	247	274	521	300	300	300
éclairage public- OP 17	22	35	57	25	25	25
défense incendie - OP 17			0	5	5	5
Acquisitions foncières - OP 25	39	50	89	50	50	50
complexe sportif - OP 27	64	261	325	30	30	30
Cimetières - OP 28	3	5	8			
Travaux bâtiments - OP 30	25	35	60	70	30	30
Urbanisme, Jardin, Aire de jeux, Videoprotection OP 31	21	138	159	12	12	12
Matériels services techniques - OP33	2	20	22	30	30	30
Véhicules de service - OP 33		50	50	45	45	45
travaux accessibilité OP 37		21	21	5	5	5
Anneau du Bourg - OP36		175	175	800	566	
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>468</b>	<b>3 454</b>	<b>3 922</b>	<b>5 112</b>	<b>2 513</b>	<b>597</b>

	Restes à réaliser 2022	Nouveaux crédits 2023	Total 2023	2024	2025	2026
<b>SUBVENTIONS</b>						
Subventions Mairie : DETR , Département, Région, Sydev, fonds de concours	0	637	637	233	364	
Subventions Pôle culturel : DETR , Département, Région, FEDER, Sydev	150	172	322	623	219	
Subvention mobilier et informatique Département et DRAC	0	0			240	
Subventions Anneau du Bourg : Fonds de concours mode doux et investissement, DETR , FRDC et DREAL	241,94	0	241,94	92	0	
Subventions autres	10,86	0	10,86			
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>403</b>	<b>809</b>	<b>1 212</b>	<b>948</b>	<b>823</b>	<b>0</b>

# SCENARIO n° 1

## Conditions de la simulation

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :

- **Pression fiscale stable**
- **Filet de sécurité 2023 : non intégré**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2023**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5% sur 20 ans à partir de 2023

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Capital corrigé	0	14,3	14,3	14,3	14,3
Restes à réaliser	0	468			
Attribution de compensation	11	10,6	10,6	10,6	10,6
<b>Programme</b>	<b>1 273</b>	<b>3 922</b>	<b>5 112</b>	<b>2 513</b>	<b>597</b>
Remboursement taxe aménagement	0	0	0	0	0
Travaux en régie	0	60	60	60	60
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 284</b>	<b>4 475</b>	<b>5 197</b>	<b>2 598</b>	<b>686</b>
Restes à réaliser	0	403			
Subventions	24	809	948	823	0
Emprunt bloqué					
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
TE-taxe d'aménagement	136	100	100	100	100
FCTVA estimé [n-1]	223	181	684	797	392
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>383</b>	<b>1 493</b>	<b>1 732</b>	<b>1 720</b>	<b>492</b>
<b>Reste à financer</b>	<b>901</b>	<b>2 982</b>	<b>3 465</b>	<b>878</b>	<b>194</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1 273</b>	<b>891</b>	<b>654</b>	<b>189</b>	<b>155</b>
<b>Besoin d'équilibre</b>	<b>-372</b>	<b>2 092</b>	<b>2 811</b>	<b>689</b>	<b>40</b>
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>0</b>	<b>1 167</b>	<b>2 811</b>	<b>689</b>	<b>40</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 625</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>

(\*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions et remboursement d'assurance contrairement au graphique ci-contre.

### Les indicateurs financiers d'alerte sont atteints

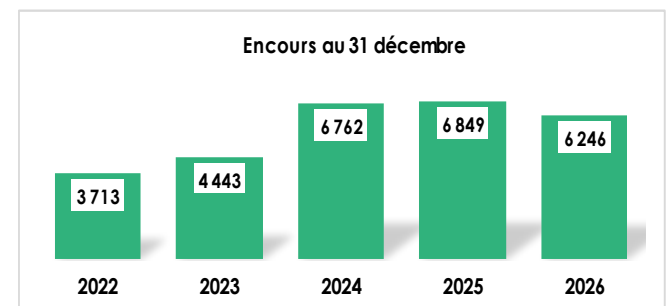
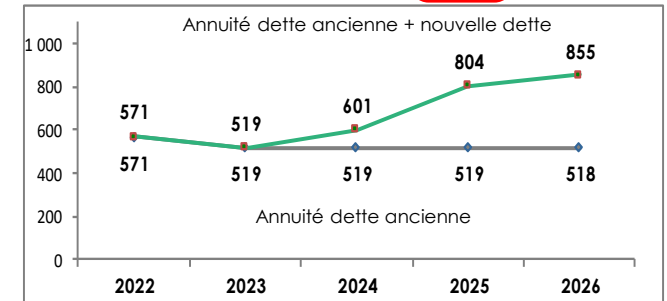
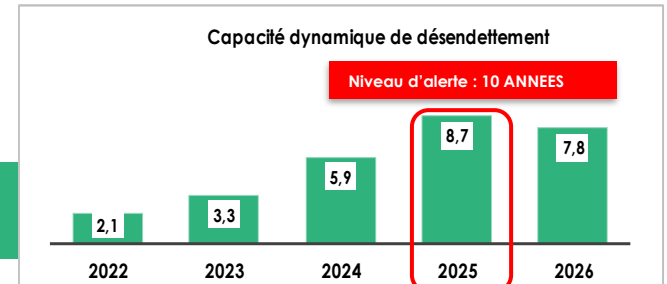
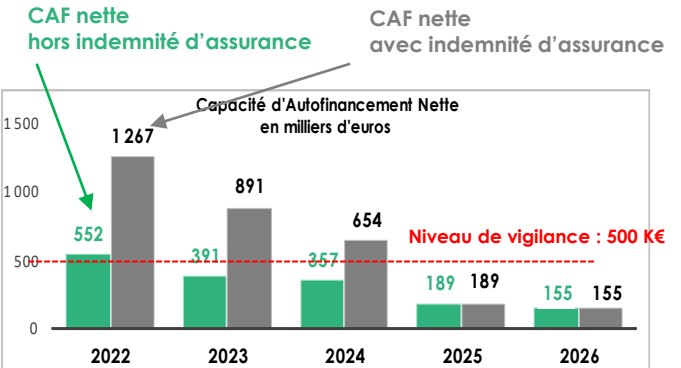
La capacité d'autofinancement baisse fortement en 2023 avec une évolution des charges de gestion très supérieure à celle des recettes. Le niveau diminue à nouveau à partir de 2024, sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et dépasse l'indicateur d'alerte.

La capacité dynamique de désendettement est proche dès 2025 de l'indicateur d'alerte avec 8,7 années pour rembourser le capital de la dette.

L'environnement national des finances publics reste très incertain comme l'évolution à moyenne période des coûts de l'énergie.

La commune doit nécessairement diminuer ses charges et consolider ses recettes dès 2023.

Emprunts réalisés : 4,7 M€



# SCENARIO n° 2

## Consolidation des ressources

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant mais avec une baisse des charges à caractère général de **-3% en 2023 ( gain 44 K€)**

### Conditions de la simulation

- **Pression fiscale : +5% en 2023 et 2024 puis +2%/an**
- **Filet de sécurité 2023 : non intégré**
- DSC : stable sur la période
- **Programme d'investissement 2023**
- Subventions et fonds de concours selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,5% sur 20 ans à partir de 2023

## Les indicateurs d'analyse financière

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025	2026
Capital corrigé	0	14,3	14,3	14,3	14,3
Restes à réaliser	0	468			
Attribution de compensation	11	10,6	10,6	10,6	10,6
<b>Programme</b>	<b>1 273</b>	<b>3 922</b>	<b>5 112</b>	<b>2 513</b>	<b>597</b>
Remboursement taxe aménagement	0	0	0	0	0
Travaux en régie	0	60	60	60	60
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 284</b>	<b>4 475</b>	<b>5 197</b>	<b>2 598</b>	<b>686</b>
Restes à réaliser	0	403			
Subventions	24	809	948	823	0
Emprunt bloqué					
Divers	0	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
TLE-taxe d'aménagement	136	100	100	100	100
FCTVA estimé [n-1]	223	181	684	797	392
Recettes d'investissement	383	1 493	1 732	1 720	492
Reste à financer	901	2 982	3 465	878	194
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1 273</b>	<b>986</b>	<b>863</b>	<b>467</b>	<b>538</b>
Besoin d'équilibre	-372	1 997	2 602	411	-344
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>0</b>	<b>1 072</b>	<b>2 602</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 625</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>289</b>	<b>633</b>

(\*) La CAF nette du tableau n° est pas corrigée de l'effet cessions et remboursement d'assurance contrairement au graphique ci-contre.

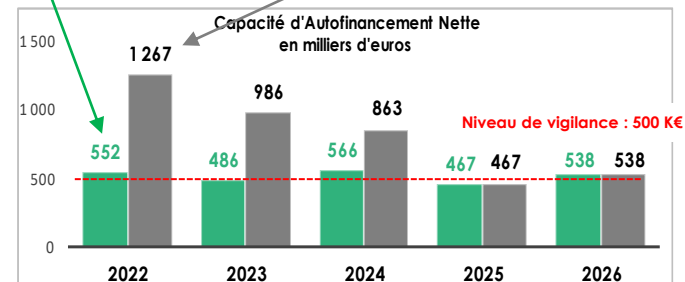
### Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse en 2023 avec une évolution des charges de gestion supérieure à celle des recettes. Le niveau progresse en 2024 avec les nouvelles recettes fiscales puis diminue à partir de 2025, sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et se consolide à un niveau satisfaisant en 2026.

La capacité dynamique de désendettement atteint 4,6 années pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau moyen en 2026.

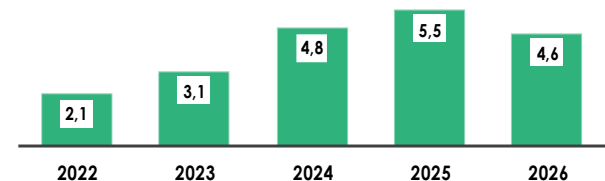
L'environnement national des finances publiques reste très incertain comme l'évolution à moyenne période des coûts de l'énergie. Et il faut rester vigilant sur la DSR bourg centre à moyenne période.

### CAF nette hors indemnité d'assurance / CAF nette avec indemnité d'assurance

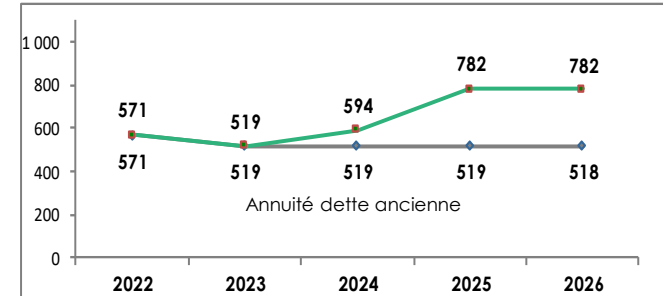


ALERTE : 10 ANNEES

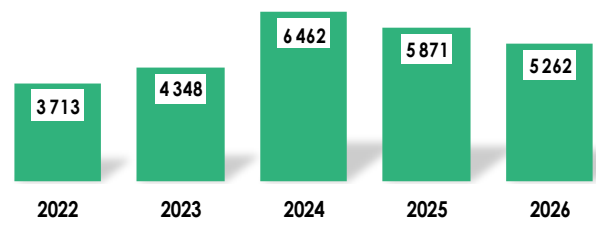
### Capacité dynamique de désendettement



Emprunts réalisés : 3,7 M€



### Encours au 31 décembre



## 1- Le foncier bâti 2023 ( maison avec un revenu cadastral moyen)

IMPOT LOCAL				2022	2023
<b>Foncier bâti</b>	2022	2023	Evolution du taux		
Commune	37,78	39,67	5,0%	FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)	1398
LA ROCHE AGGLO	5,00	5,00	0%	Cotisation Commune	528
				Cotisation LA ROCHE AGGLO	70
				Cotisation totale FB après frais de gestion	598
				évolution en €	669
				évolution en %	70,8
<b>Total</b>	42,78	44,67	4,42%	<b>EFFET MENSUEL</b>	5,90

Revenu cadastral actualisé de 7,1% en 2023

## 2- Les nouvelles recettes fiscales pour la commune

	2022	2023	2024	2025	2026
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	4 359	4 707	4 895	5 091	5 244
Taxe foncier non bâti	234	250	258	265	271
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	3,6%	8,0%	4,0%	4,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	2,6%	7,0%	3,0%	3,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	37,78	39,67	41,65	42,49	43,34
Taxe foncier non bâti	48,70	51,14	53,69	54,77	55,86
Evolution du taux de FB					
	1,0%	5,0%	5,0%	2,0%	2,0%
Evolution du taux de FNB					
	1,0%	5,0%	5,0%	2,0%	2,0%
Produit Taxe foncier bâti					
	1 647	1 867	2 039	2 163	2 272
Produit Taxe foncier non bâti					
	114	128	138	145	151
Produit 2 Taxes. (1)					
	1 761	1 995	2 177	2 308	2 424
Evolution (n/n-1) en valeur					
	77	234	182	131	115
Evolution (n/n-1) en %					
	4,6%	13,3%	9,1%	6,0%	5,0%
Produit fiscal taux fixe					
	1 744	1 900	2 074	2 263	2 376
Produit supplémentaire avec augmentation fiscale en K€					
	17	95	104	45	48
Coefficient correcteur (2)					
	330	357	371	386	397
Evolution (n/n-1) en valeur					
	17,8	26,2	14,3	14,6	11,6
Evolution (n/n-1) en %					
	5,7%	7,9%	4,0%	3,9%	3,0%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)					
	2 091	2 352	2 548	2 694	2 821
Evolution (n/n-1) en valeur					
	95	261	196	146	127
Evolution (n/n-1) en %					
	4,8%	12,5%	8,4%	5,7%	4,7%
Base TH résidences secondaires					
	89	95	99	102	105
Taux 2020					
	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%	18,80%
Produit TH résidences secondaires (4)					
	16,7	18	19	19	20
Produit 2 taxes + TH résidences secondaires (5)					
	2 108	2 370	2 567	2 713	2 841
Evolution (n/n-1) en valeur					
	95	262	197	146	127
Evolution (n/n-1) en %					
	4,7%	12,4%	8,3%	5,7%	4,7%

2023-2026 : 291 K€ de produits fiscaux supplémentaires apportés par les augmentations fiscales

